



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/15

Reçu en Préfecture le : 16/07/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mercredi 15 juillet 2015
D - 2015/370

Aujourd'hui 15 juillet 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Constance MOLLAT

Adhésion à l'Observatoire Immobilier du Sud-Ouest (OISO) année 2015. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire Immobilier du Sud Ouest (OISO) est une association, loi 1901, dont la principale mission est d'assurer l'animation d'un observatoire de la production des logements neufs au niveau régional et local.

L'association est constituée :

- de membres actifs : ce collège est composé des professionnels de l'immobilier : promoteurs et organismes de logement social, qui assurent l'alimentation des bases de données,
- de membres partenaires : ce collège est composé de banques et d'organismes de financement qui y trouvent une source d'information sur l'état du marché immobilier,
- de membres d'honneur : ce collège est composé de collectivités locales et d'établissements publics de coopération intercommunale, qui trouvent dans l'observatoire un moyen d'analyse et d'orientation dans le cadre des politiques publiques liées à l'habitat.

L'OISO se conçoit comme un espace de rencontres et d'échanges entre les professionnels du logement et les collectivités locales visant à établir un diagnostic partagé et réactualisé trimestriellement de la situation du marché immobilier autour de données exhaustives et fiables et à envisager des orientations adaptées en matière de production de logements neufs.

L'adhésion se traduit par la transmission de quatre notes de conjoncture trimestrielle et d'une synthèse annuelle et par l'accès à une base décrivant les caractéristiques de toutes opérations de plus de cinq logements développés par les adhérents pour lesquels un permis de construire a été déposé dans l'année. Elle permet également de participer à un cycle de rencontres annuels sur l'analyse du marché immobilier, les caractéristiques des programmes et des acquéreurs.

Pour la Ville de Bordeaux, l'accès à ces informations est indispensable pour apprécier l'activité de la production immobilière et son impact en matière de parcours résidentiel et pour évaluer l'impact de sa politique de l'habitat, notamment en matière d'accession à la propriété et de qualité d'usage des logements.

L'adhésion annuelle s'élève à 5 000 euros. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Observatoire Immobilier du Sud Ouest pour l'année 2015.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider de l'adhésion de la commune de Bordeaux à l'association dénommée "Observatoire Immobilier du Sud Ouest" pour l'année 2015,
- répondre à l'appel de cotisation de 5000 euros correspondant à l'adhésion à cette association pour l'année 2015 et d'imputer la dépense sur la sous-fonction P0320001T03
- nature analytique 1800.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Elizabeth TOUTON

OBSERVATOIRE IMMOBILIER DU SUD-OUEST

CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BORDEAUX, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Palais Rohan, Place Pey Berland, 33 000 BORDEAUX, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

Et

L'OBSERVATOIRE IMMOBILIER DU SUD OUEST (OISO), association Loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé 6 rue Charles Lamoureux – 33000 BORDEAUX, représentée par son président, M. Jérôme BANDERIER, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'OISO »,

EXPOSE

La stratégie publique en matière d'habitat nécessite une connaissance fine de l'ensemble des segments de marchés et des typologies de l'habitat local, dont la promotion immobilière est une composante importante. L'adhésion à l'OISO permettra à la Ville de Bordeaux de disposer d'une information détaillée pour apprécier l'activité de la production immobilière et son impact en matière de parcours résidentiel, et afin d'évaluer l'impact de sa politique de l'habitat et éventuellement la réajuster en fonction des besoins.

L'OISO, association loi 1901, créé en 2009 pour l'observation du terrain à bâtir en région Aquitaine a étendu son activité en 2011 à l'observation de la promotion immobilière en Sud Aquitaine. Depuis le 1er janvier 2013, il couvre également pour la partie du marché de l'habitat collectif neuf, les secteurs de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la région bordelaise et le Bassin d'Arcachon. L'OISO a pour objectif de partager entre professionnels des données de marchés exhaustives, fiables, précises et adaptées sur la production de logements neufs. Il se conçoit comme un espace d'échange, destiné à fédérer dans une dynamique partenariale l'ensemble des professionnels du logement tant publics que privés, ainsi que les collectivités locales.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données issues de l'OISO.

ARTICLE 2 – MODALITES D'UTILISATION DES DONNEES

2.1 – TYPE DE DONNEES ISSUES DE L'OISO :

Les données issues de l'OISO sont constituées :

- De notes de conjoncture trimestrielles : ses notes de conjoncture trimestrielles récapitulent l'état de l'offre et des ventes, les niveaux de prix, les typologies et surfaces des biens vendus, les natures d'acquéreurs, le rythme de commercialisation.
- Une note de conjoncture récapitulant le bilan de l'année sur l'habitat collectif neuf.
- Des bases de données semestrielles détaillant les caractéristiques des programmes neufs de plus de 5 logements réalisés par les adhérents, dont les permis de construire ont été autorisés dans le semestre.

L'OISO invitera systématiquement les représentants de la Ville de Bordeaux aux conférences organisées dans l'année afin d'analyser les données et d'échanger avec l'ensemble des professionnels de l'immobilier sur les tendances du marché sur la base des statistiques disponibles et éventuellement débattre sur un thème proposé.

2.2 – UTILISATION DES DONNEES :

2.2.1 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BANQUE DE DONNEES :

Les chiffres, les méthodes sont et restent propriété exclusive de l'OISO et de son prestataire de services (cf. titularité des droits d'auteurs et droits sui generis conférés par les articles L.342-1 et L342-2 du code de la propriété intellectuelle).

2.2.2 - COMMUNICATION :

Les données fournies par l'OISO ont vocation à alimenter les analyses menées par la Ville de Bordeaux et celles des bureaux d'études qu'elle mandaterait éventuellement. Dans ce cas de figure, une convention d'utilisation temporaire devra être formalisée au cas par cas avec l'Association et son prestataire de services, copropriétaires des données.

Dans toute exploitation de données, la Ville de Bordeaux citera la source « Observatoire Immobilier du Sud-Ouest », agrémentée de la dénomination sociale de son prestataire de services de la façon suivante « copyright © OISO – Observatoire Immobilier du Sud Ouest © Adéquation 2015 ».

Ces données, sous leur version informatique, ne peuvent être vendues ou cédées à un tiers.

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces données et notamment à ne pas diffuser d'informations relatives à une opération immobilière en particulier.

2.2.3 – INFORMATION SUR L'ADHESION DE LA VILLE :

L'Association s'engage à faire mention de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'OISO sur tout support de communication, dans ses rapports avec les médias et dans tous les supports bilans.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2015, et arrivera à expiration le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 - EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée avant expiration par chaque partie sous réserve d'en informer l'autre partie avec un préavis de trois mois (au plus tard le 1er octobre de l'année en cours) par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de chacune de leurs obligations fixées à la convention, cette dernière se trouvera résiliée de plein droit après mise en demeure, de l'une ou l'autre des parties, restée sans effet pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire

L'association
Observatoire Immobilier du Sud-Ouest
représentée par son Président

Alain JUPPÉ

Jérôme BANDERIER